

demnité d'isolement, indemnité de vie chère, pensions, etc.)?

2. Avant que le Conseil du trésor se prononce là-dessus, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il engagé des fonds publics pour faire opposition dans une instance à l'allégation que ces personnes étaient des employés à plein temps et, dans l'affirmative, à combien se sont élevés les frais?

3. Combien d'employés «à temps partiel» ont été reclassés comme employés «à plein temps» après que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien eût été saisi de plaintes à ce sujet?

4. a) Tous les employés en cause ont-ils été reclassés comme employés à plein temps, b) combien sont en cause?

5. Tous les employés reclassés ont-ils reçu l'arriéré de leur traitement, des allocations, pensions et autres avantages auxquels ils avaient droit depuis l'adoption en 1967 de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et, a) dans l'affirmative, quel montant représente ce règlement, b) dans la négative, combien d'employés ont touché cet arriéré et combien ne l'ont pas encore reçu?

6. a) Tous les anciens employés qui auraient dû être ainsi reclassés pendant leur période d'emploi, ont-ils reçu cet arriéré et, dans la négative, combien l'ont reçu et combien l'attendent encore, b) quel montant total représente cette partie du règlement?

7. Quelles fonctions remplissaient les employés ainsi reclassés?

8. Combien d'entre eux étaient des Indiens ou des Esquimaux?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le Conseil du Trésor reconnaît que, si un employé «à temps partiel» du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est visé par les dispositions de l'article 2 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, il a droit aux avantages découlant de la convention collective pertinente.

2. Non.

3. Un.

4. a) Oui. b) Un.

5. Oui.

a) \$2,674.32.

b) Sans objet.

6. a) Le Ministère étudie très attentivement toutes les demandes présentées par ses anciens employés touchant leurs droits à un arriéré de traitement. Parmi les réclamations de ce genre que nous avons reçues jusqu'ici, aucune n'a été jugée admissible. b) Sans objet.

7. Concierge d'externat indien.

8. L'employé est un Indien.

L'ÉCOLE DE RADAR ET DE COMMUNICATIONS À LA BASE MILITAIRE DE KINGSTON

Question n° 629—**M. McKinley:**

A combien évalue-t-on le coût des installations supplémentaires ou de la rénovation d'installations existantes qui seront nécessaires à la base des

Forces canadiennes de Kingston pour faciliter le fonctionnement de l'école de radar et de communications qui est actuellement mise sur pied à cette base pour le compte du ministère de la Défense nationale?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Avant l'intégration, les trois armes employaient des installations semblables à Clinton, Kingston et Camp Borden, aux fins d'enseignement des spécialités en électronique et en mécanique. Il est maintenant question d'utiliser une école pour chacune de ces deux spécialités, à Kingston et à Camp Borden. On prévoit qu'il en coûtera jusqu'à \$500,000 pour établir l'École des communications et de radar dans les installations actuelles à la base des Forces canadiennes de Kingston. A long terme, certaines installations temporaires devront être remplacées ou agrandies: les études et les évaluations détaillées ne seront cependant pas prêtes avant le printemps de 1970. Comme il l'a été annoncé le 13 août 1969, la fermeture de la BFC de Clinton, lorsqu'elle sera terminée, donnera lieu à une épargne annuelle estimée à 4.6 millions de dollars.

LE SERVICE DE TÉLÉVISION DE RADIO- CANADA DANS LA RÉGION DES KOOTENAYS

Question n° 630—**M. Harding:**

1. a) Le service de télévision de Radio-Canada dessert-il la région des Kootenays, en Colombie-Britannique, grâce à ses installations de Calgary, en Alberta, plutôt que celles de Vancouver et, dans l'affirmative, a) pourquoi, b) quand ce service a-t-il été inauguré?

2. Le service de télévision de Radio-Canada songe-t-il à offrir à la région des Kootenays, toutes ses émissions d'information et autres depuis Vancouver et, dans l'affirmative, quand se propose-t-il d'effectuer le changement?

3. Peut-il utiliser ses installations actuelles pour communiquer les informations d'intérêt provincial et les rapports de la météo de la Colombie-Britannique à la région des Kootenays et, dans l'affirmative, pourquoi ne l'a-t-il pas fait jusqu'à maintenant?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. a) Le programme du réseau est acheminé d'est en ouest via Calgary jusqu'à l'émetteur-relais non surveillé de Trail (C.-B.), que captent les réémetteurs de la région de Kootenay. Certaines émissions régionales sont magnétoscopées à Vancouver et envoyées à la station Calgary, qui les diffuse en dehors des heures où passe le programme du réseau afin de suppléer à l'absence d'émissions provenant directement de Vancouver. Pour desservir la région de Kootenay à l'aide d'un réseau distinct d'ouest en est, il faudrait que Radio-Canada loue d'autres liaisons hertziennes entre Vancouver et Trail. b) Le service de réseau entre Calgary et Trail fonctionne depuis la mise en service de la station de Trail, en 1960.